

Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation

NPT/CONF.1995/10/Add.1
24 avril 1995
FRANÇAIS
ORIGINAL : ESPAGNOL

New York, 17 avril-12 mai 1995

MÉ MORANDUM DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DE L'ORGANISME POUR
L'INTERDICTION DES ARMES NUCLÉAIRES EN AMÉRIQUE LATINE
ET DANS LES CARAÏBES À L'INTENTION DE LA CONFÉRENCE
DE 1995 DES PARTIES AU TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION
DES ARMES NUCLÉAIRES

Additif

F. Adhésion de nouveaux membres au Traité de Tlatelolco

1. Le Secrétariat général de l'Organisme pour l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (OPANAL) présente le présent mémorandum à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, à titre d'additif au document présenté précédemment (NPT/CONF.1995/10, 28 février 1995), en considération d'événements importants survenus récemment en Amérique latine et dans les Caraïbes, qui modifient le statut actuel du Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco).

2. Le 25 mars 1995, la République cubaine a souscrit au Traité de Tlatelolco, devenant ainsi le dernier des 33 États de la région d'Amérique latine et des Caraïbes à s'intégrer au régime fixé par cet instrument.

3. La République argentine, ayant récemment achevé les procédures législatives nécessaires, adhère maintenant de plein titre au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires.

4. Compte tenu de ces faits nouveaux, il convient de modifier le paragraphe 25 du document NPT/CONF.1995/10 de manière qu'il se lise :

"25. Il ne sera peut-être pas inutile de présenter un tableau comparatif de la situation actuelle de l'Amérique latine et des Caraïbes (Traité de Tlatelolco) à l'égard du TNP :

- Les 33 États qui font partie de ce groupe régional ont signé le Traité de Tlatelolco;
- Sur les 33 États signataires, 3 sont en voie d'accomplir les démarches légales de ratification et 4 devront faire la renonciation à l'article 28 et, de ce fait, ne sont pas membres à part entière de l'OPANAL;
- En d'autres termes, à ce jour, 29 États de la région sont membres à part entière du système de Tlatelolco et les quatre autres, étant signataires, se sont engagés à le respecter dans sa zone d'application;

95-12234 (F)

/...

9512234

- D'autre part, sur les 33 États de la région, 30 sont parties au TNP;
- Deux États ayant souscrit au Traité de Tlatelolco sans l'avoir encore ratifié sont membres à part entière du TNP."

5. Il convient également de modifier les annexes suivantes du document NPT/CONF.1995/10 : annexe A, annexes C-1, C-2 et C-3, en ajoutant la date "25 mars 1995" dans la colonne "Signature". Il faut également ajouter aux annexes C-1, C-2 et C-3, dans les colonnes "Signature" et "Ratification" le nom de la Guyane et la date "16 janvier 1995" et, dans la colonne "Ratification", la date "18 avril 1995" en regard de Saint-Kitts-et-Nevis.

6. Avec la signature du Traité de Tlatelolco par Cuba, on peut affirmer que la région de l'Amérique latine et des Caraïbes est devenue la première zone densément peuplée de la planète exempte d'armes nucléaires et que son effort exemplaire, soutenu depuis 28 ans que le Traité est ouvert à la signature, devrait être imité par les autres régions peuplées qui composent la communauté internationale. Le Traité de Tlatelolco est un instrument juridique de non-prolifération des armes nucléaires autonome et général, qui consacre l'engagement pris par les États de la région en faveur de l'élimination totale des armes nucléaires. Il est sous cet aspect un exemple majeur de ce que les régions doivent faire pour cultiver la confiance, favoriser la paix et faciliter le progrès de l'humanité.
